

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D91 : Convention d'entretien
d'un cheminement piétons le long de la RD 34 au lieu-dit « La Bonne Façon »**

Pour permettre la réalisation d'un cheminement piétons le long de la RD 34 à proximité du carrefour au lieu-dit « Bonne Façon », le Conseil Départemental a établi une convention d'entretien des ouvrages.

M. le Maire soumet ce projet de convention d'une durée de trente ans concernant le busage réalisé, les regards, la tête de sécurité, la signalisation verticale, les potelets en bois.

La Commune s'engage également à mettre à la cote les différents regards lors du renouvellement de la couche de roulement sur la RD 34.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès des piétons qui empruntent la RD 34 très fréquentée au lieu-dit « La Bonne Façon »,

Considérant que ces travaux seront réalisés en régie par le personnel communal,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Souscrit à l'unanimité à la convention avec le Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien des ouvrages au lieu-dit « La Bonne façon »,**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.